

**CONVENTION RELATIVE AU PRET DE BROYEUR DE BRANCHES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES
A SES COMMUNES MEMBRES**

Entre les soussignés :

La commune, enregistrée sous le numéro SIRET
..... dont l'adresse est,
représentée par agissant en lieu et place de la structure en sa qualité
de conformément aux statuts et délégations de la structure,

- Téléphone :
- Mail :

ci-après dénommé « l'emprunteur »

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières,
représentée par son Président, Monsieur Charles FERRE,

- Adresse : La Gentilhommière – 1 avenue de l'Épinette – 19550 LAPLEAU
- Téléphone : 05.55.27.69.26 – Courriel : accueil@cc-ventadour.fr
- Service Ordures Ménagères : 93 rue de la Borie – 19300 EGLETONS – Tél. : 05.55.93.00.93
- Courriel : adminsitratif-om@cc-ventadour.fr

ci-après dénommée « la CCVEM »

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières s'est engagée dans la promotion du broyage de végétaux et leur valorisation.

Dans ce but, la CCVEM met à disposition du matériel de broyage auprès des communes de son territoire afin de diminuer l'apport des déchets verts de celles-ci dans les déchèteries. Les déchets verts une fois broyés seront à valoriser sur place en paillage ou en compost.

La présente convention est régie selon les articles suivants :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de prêt d'un broyeur de branches par la CCVEM et les droits et obligations respectifs de chacune des parties concernées dans le cadre de la mise à disposition du broyeur.

Cette mise à disposition du broyeur est consentie gratuitement.

Article 2 : Désignation du bien prêté

La CCVEM est propriétaire du broyeur de branches RABAUD VEGETOR 160M moteur essence Vanguard 40 cv (carburant essence sans plomb 98) sur châssis routier.

- N° d'immatriculation : HG-262-RJ
- Date de 1^{ère} immatriculation : 18/11/2025
- Type : 71859E
- Série : X7668

Article 3 : Conditions préalables à la mise à disposition du broyeur

Pour chaque mise à disposition, l'emprunteur doit fournir :

- La présente convention signée ;
- Et l'annexe 1 complétée.

Article 4 : Conditions du prêt de broyeur

Seules les communes et leurs services appartenant au territoire de la Communauté de Communes sont habilités à emprunter le broyeur. **La commune emprunteuse est entièrement responsable du matériel pendant toute la durée de l'emprunt.**

L'emprunteur est autorisé à réserver le broyeur pour une période maximale de 14 jours calendaires consécutifs, et ce, dans la limite de deux réservations par année civile.

Les réservations doivent être formulées par écrit à prevention.dechets@cc-ventadour.fr au minimum 1 mois avant la date souhaitée. La CCVEM se réserve le droit de prioriser les demandes selon un calendrier prévisionnel ou de refuser la demande selon les besoins de son service déchets.

La période de mise à disposition pourra être modifiée par la CCVEM selon les réparations, l'entretien, l'utilisation ou la maintenance du broyeur qui peut être soumise à des imprévus et des aléas.

Le broyeur est à retirer et à ramener au service déchets de la CCVEM au 93 rue de la Borie 19300 Egletons aux heures d'ouverture du service de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45. Il sera sous la responsabilité de l'emprunteur du départ du matériel jusqu'à son retour. **La CCVEM effectuera, en présence de l'emprunteur, un état des lieux du matériel au début et à la fin du prêt.**

Pour le transport du broyeur, l'emprunteur devra avoir un véhicule adapté avec une boule de tractage et un faisceau d'attelage avec prise 13 broches ou adaptateur d'attelage 7/13 broches.

La mise à disposition gratuite commence au moment de la remise du matériel sur le lieu de retrait et se termine lors de sa restitution.

Seuls les agents des communes emprunteuses dûment habilités et désignés par la commune sont autorisés à manipuler le broyeur. L'usage du broyeur est strictement réservé au broyage des déchets verts des services techniques des communes et des habitants de ces communes lors de chantiers de broyage publics. **Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (pas les coupes de bois affouagères).**

Article 5 : Engagements de la CCVEM

La CCVEM s'engage à :

- Fournir à l'emprunteur un broyeur entretenu, avec le réservoir plein et en bon état de fonctionnement ;
- Remettre à l'emprunteur une notice détaillée du fonctionnement du broyeur avec les consignes de sécurité et les consignes d'entretien du broyeur ;
- Former le ou les utilisateurs du broyeur à la remise de celui-ci ;
- Réaliser une maintenance régulière du broyeur.

Article 6 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Compléter l'annexe 1 de la présente convention en y renseignant des informations exactes et conformes à la réalité ;
- **Lire attentivement la notice d'utilisation fournie avec le broyeur et en respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et de fonctionnement ;**
- Fournir les équipements de protections individuelles obligatoires à ses employés habilités à utiliser le broyeur : tenue de travail ajustée et resserrée aux manches, chaussures de sécurité, casque anti-bruit, bouchons d'oreille, gants et lunettes de protection ;
- Prendre soin du matériel pendant la période de prêt ;
- **Ne broyer que des végétaux dont le diamètre ne dépasse pas les 10 cm ;**
- S'assurer que les branches à broyer ne comportent pas d'éléments métalliques susceptibles d'endommager le broyeur
- Assurer la charge et la responsabilité du transport du matériel depuis sa remise jusqu'à son retour ;
- Effectuer l'entretien courant du broyeur durant la période de mise à disposition (nettoyage, vérification des niveaux, graissage...) et restituer un matériel en parfait état de marche et de propreté ;
- Stocker le broyeur à l'abri dans un espace clos et sécurisé lorsqu'il ne sera pas utilisé ;
- Restituer le broyeur avec le réservoir entièrement rempli ;
- Ne pas utiliser le broyeur de manière à dégager un quelconque profit financier ;
- **Ne pas prêter ou louer le broyeur à une tierce personne/collectivité/particulier ;**

- Valoriser sur place le broyat obtenu par compostage et paillage ;
- Ne pas amener le broyat en déchèterie ;
- Respecter la durée de mise à disposition du matériel telle que prévue à l'article 4 ;
- Veiller, lors des chantiers à destination des habitants des communes, à la sécurité des habitants pendant les opérations de broyage (périmètre de sécurité avec barrières ou rubalise).
- **En cas de dysfonctionnement ou de panne, avertir au plus vite le service déchets de la CCVEM par téléphone au 05 55 93 00 93 et par mail à administratif-om@cc-ventadour.fr.**
Toute intervention sur le broyeur est interdite.

Article 7 : Communication – Bilan des déchets verts évités par le broyage

L'emprunteur transmettra aux représentants du service déchets de la CCVEM un bref compte-rendu sur l'utilisation du broyeur avec des photos ainsi qu'une estimation de la quantité de végétaux broyés.

Article 8 : Assurance

L'utilisation du broyeur reste de la seule responsabilité de l'emprunteur qui certifie avoir souscrit les assurances nécessaires pour l'exécution des travaux résultant de son utilisation. Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la CCVEM se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée du prêt tant aux utilisateurs qu'aux tiers. La responsabilité de la CCVEM ne pourra pas être recherchée à l'occasion de cette activité.

L'emprunteur s'engage à couvrir les dommages éventuellement causés à des tiers pendant la période de mise à disposition.

Par la signature de la présente convention, l'emprunteur reconnaît que les utilisateurs sont aptes à se servir du matériel prêté et couverts en cas d'accident qui surviendrait dans le cadre de cet usage.

Article 9 : Responsabilités en cas de vol, perte et dégradation

Durant la période de prêt, l'emprunteur est responsable du vol, de la perte et/ou de la détérioration du broyeur.

En cas de vol, perte, de casse ou détérioration du matériel, dont la responsabilité est imputable à l'emprunteur, des pénalités seront facturées par la CCVEM à la hauteur des dégâts encourus, sur la base des coûts de réparation (main d'œuvre et coût des pièces compris) ou de remplacement du matériel.

Cependant, si la détérioration du broyeur ou la casse d'un de ses éléments est dû à l'usure normale alors aucune pénalité ne sera appliquée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée tacitement au terme de son échéance pour une durée équivalente, sauf décision contraire notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant le terme de la convention.

Les parties peuvent résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Article 11 : Litiges

En cas de différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, chaque partie devra, avant tout recours contentieux, saisir l'autre Partie de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir éventuellement à un règlement amiable du litige.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera porté devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention inclut et prend en compte l'annexe 1 qui en constitue une partie intégrante.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait en deux exemplaires à Égletons, le

Pour la Commune emprunteuse,

Le Maire **Madame/Monsieur**

Pour la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières,

Le Président **Monsieur Charles FERRE**

Annexe 1 : information sur le prêt et l'usage du broyeur

Référent de la réservation

Commune :
Nom :
Prénom :
Fonction :
Adresse mail :
Numéro de téléphone :

Modalités de réservation

Date souhaitée de mise à disposition : du au

Retrait et retour du broyeur

Lieu de retrait et de retour du broyeur : Service déchets 93 rue de la Borie 19300 Egletons
Date et heure de retrait du broyeur : Relevé du compteur au retrait :
Date et heure de retour du broyeur : Relevé du compteur au retour :

Informations sur les agents utilisateurs du broyeur

	Agent 1	Agent 2	Agent 3
Nom			
Prénom			
Fonction			

Suivi et bilan

- Personne en charge du compte-rendu d'utilisation : Si autre que le référent de la réservation, indiquer :

Nom :
Prénom :
Fonction :
Adresse mail :
Numéro de téléphone :

- Coordonnées pour l'envoi du bilan (photos, quantité broyée, etc.) : prevention.dechets@cc-ventadour.fr et adminsitratif-om@cc-ventadour.fr